

Les élites agraires portugaises au XIXe siècle : entre groupes de pression et associations

Maria Ana Rodrigues Bernardo

Rodrigues Bernardo Maria Ana. Les élites agraires portugaises au XIXe siècle : entre groupes de pression et associations. In: Histoire, économie et société. 1997, 16e année, n°2. Les associations économiques et groupes de pression en Europe XIXe-XXe siècle. pp. 189-202.

[Voir l'article en ligne](#)

Résumé Avec l'implantation, en 1820, du régime libéral, la question des associations agricoles gagna de l'importance politique et institutionnelle. Les projets concernant le sujet furent nombreux, mais l'instabilité gouvernementale rendit difficile leur concrétisation. Seulement dans la seconde moitié du XIXe siècle ces associations se développèrent. Dans un premier moment furent créées des sociétés agricoles grâce à l'initiative du gouvernement qui en assurait le rôle. Le gouvernement avait pourtant l'intention d'encadrer le secteur agricole dans le nouveau appareil institutionnel et de promouvoir sa modernisation. Après, et en conséquence de la crise du secteur céréalier, le mouvement associatif devenit plus indépendant du pouvoir et fonctionna surtout comme la voix des groupes de pression favorables au protectionnisme.

Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

LES ÉLITES AGRAIRES PORTUGAISES AU XIX^e SIÈCLE : ENTRE GROUPES DE PRESSION ET ASSOCIATIONS

par Maria Ana RODRIGUES BERNARDO

Résumé

Avec l'implantation, en 1820, du régime libéral, la question des associations agricoles gagna de l'importance politique et institutionnelle. Les projets concernant le sujet furent nombreux, mais l'instabilité gouvernementale rendit difficile leur concrétisation. Seulement dans la seconde moitié du XIX^e siècle ces associations se développèrent. Dans un premier moment furent créées des sociétés agricoles grâce à l'initiative du gouvernement qui en assurait le rôle. Le gouvernement avait pourtant l'intention d'encadrer le secteur agricole dans le nouveau appareil institutionnel et de promouvoir sa modernisation. Après, et en conséquence de la crise du secteur céréalier, le mouvement associatif devint plus indépendant du pouvoir et fonctionna surtout comme la voix des groupes de pression favorables au protectionnisme.

Abstract

Since the establishment of the Liberal Regime in Portugal, the agrarian associations acquired increasing importance both at political and institutional levels. Although there were several projects concerning the establishment and the development of associations, the political instability made difficult to pursue them. Only during the second half of the nineteenth century the associations obtained full expression. At the beginning of the nineteenth century agricultural societies were created and controlled by the government. This was concerned about providing agriculture with a new institutional frame in order to promote its modernisation. Later, as a consequence of the crises which affected the sector, agrarian associations became more independent from the government, and began to be the voice of protectionist lobbies.

La révolution libérale et la question des associations agricoles

Avec l'implantation, en 1820, du régime libéral, la question des associations agricoles gagna de l'importance politique et institutionnelle et elle prit place parmi les projets législatifs de l'Etat. Il faut ajouter d'ailleurs que les préoccupations à propos du secteur agricole n'étaient pas nouvelles au Portugal. Elles faisaient partie d'un discours réformateur influencé par les Lumières et elles se manifestèrent à travers de nombreuses réflexions recueillies par la *Real Academia das Ciências de Lisboa* (Académie Royale des Sciences de Lisbonne) ¹. C'est la raison pour laquelle dès 1815, le besoin

1. J.-S. Ribeiro, *História dos Estabelecimentos Científicos Literários e Artísticos nos Sucessivos Reinados da Monarchia*, tome IV, Lisboa, 1874, p. 203.

d'instituer des sociétés agricoles dans les capitales régionales apparaissait dans un document qui établissait la liste des suggestions visant à améliorer l'agriculture. Mais le territoire portugais souffrait encore de l'effet destructeur des invasions françaises de 1807, 1808 et 1810; le roi et toute la famille royale continuaient à vivre au Brésil où ils s'étaient réfugiés pour assurer la souveraineté nationale et les Anglais, alliés traditionnels ayant contribué à l'expulsion des envahisseurs français, étaient les vrais gouvernants. La crise politique et économique qui submergeait le pays ne favorisait donc pas l'adoption de mesures réformistes ou même innovatrices surtout dans le secteur agricole, alors dominé par les lois seigneuriales.

Ainsi, nous comprenons que seuls le changement de régime et la modification institutionnelle qu'il entraîna, créèrent les conditions favorables à la concrétisation de propositions de telle nature : l'apparition notamment du concept de citoyen en tant qu'individu doté de droits et de libertés favorisait cette évolution puisque le droit et la liberté d'association étaient affirmés et reconnus². Sous couvert de ce principe, en 1826, un député proposa la création de sociétés d'agriculture dans toutes les villes et chefs-lieux de canton. Les statuts devaient être élaborés selon le modèle de la *Sociedade Promotora da Indústria Nacional* (Société promotrice de l'industrie nationale) et « les agriculteurs les plus importants et les plus intelligents »³ devaient en faire partie. La proposition reçut l'assentiment de la majorité des députés mais l'instabilité politique et la guerre civile entre libéraux et absolutistes (1832-1834) en empêchèrent la réalisation.

En fait, seule la victoire libérale de 1834 permit au projet d'être repris. L'arrêté ministériel du 23 septembre 1836⁴ recommandait la constitution

2. Bien qu'on ne prétende pas retracer toute l'histoire du droit associatif dans la société portugaise du XIX^e siècle, nous devons cependant mentionner que le pouvoir libéral qui le considérait comme faisant partie des droits et des libertés du citoyen manifestait en même temps certaines réserves et maintenait une attitude vigilante à l'égard de la dynamique associative. Les associations et sociétés d'utilité publique à buts économiques, culturels et récréatifs, par exemple, étaient considérées souhaitables du point de vue des principes, mais elles manquèrent pendant de longues années d'un cadre juridique approprié. Leur existence légale dépendait de la publication de décrets et d'arrêtés ministériels permettant d'approuver les statuts sans l'existence mais jusqu'à l'entrée en vigueur du Code civil de 1867 aucun encadrement juridique systématique n'avait été défini. Le mouvement associatif, en particulier celui à caractère volontaire, continua néanmoins à dépendre de la réceptivité du pouvoir politique et, jusqu'à l'implantation de la République, de la conjoncture plus ou moins restrictive vis à vis de la possibilité de formation d'associations, vus les dangers virtuels que celles-ci pouvaient représenter pour le pouvoir en place. Cfr. M.A. Bernardo, « *Sociabilidade e Práticas de Distinção em Évora na Segunda Metade do in tondo Século XIX. O Círculo Eborense* », thèse de doctorat, Université de Évora, 1993, p. 106-108.

3. La *Sociedade Promotora da Indústria Nacional* (Société promotrice de l'industrie nationale) fut fondée en 1822. Les objectifs de l'association étaient de diffuser et de répandre les connaissances utiles à l'illustration de production nationale dans ses différents secteurs et notamment celui agricole. Pour ce dernier, on se proposait surtout de publier les *Annaes* et autres écrits où étaient présentés les progrès techniques et scientifiques, d'instituer des récompenses pour ceux qui se distinguaient par leur capacité d'innovation et de modernisation, de motiver l'utilisation de nouveaux produits, instruments et techniques auxquels les intéressés pouvaient avoir accès selon certains critères. Voir Ribeiro, *História dos Estabelecimentos*, op. cit., tome IV, Lisboa, 1874, p. 142-156 et tome V, Lisboa, 1876, p. 281-288.

4. A.-F. de Figueiredo Abreu Castello Branco, *Repertório ou Índice Geral Alfabético e Remissivo de toda a Legislação Portuguesa Constitucional desde o Estabelecimento do Governo na Ilha Terceira em 1829 até Abril do Anno de 1848 Inclusive*, Lisboa, 1838, p. 41.

d'associations commerciales, agricoles et manufacturières dans chaque préfecture et le Code administratif ⁵, publié la même année, chargeait les administrateurs généraux de promouvoir les associations agricoles et industrielles pour l'animation et la protection des arts et métiers, du commerce et de l'agriculture. L'intérêt du pouvoir politique se manifesta à nouveau dans le même sens au moment de la réforme qui donna naissance au code administratif de 1842 ⁶ et au moment de la publication du décret de 1844, concernant la réforme de l'instruction publique. Ce décret conciliait les besoins éducatifs du pays et l'existence des sociétés agricoles mentionnées : il considérait que leur création contribuait à « divulguer les connaissances et les moyens adaptés pour l'amélioration de l'agriculture, et [le perfectionnement] des personnes intelligentes et soucieuses des progrès agricoles » ⁷. On soulignait la fonction des sociétés agricoles comme véhicules privilégiés de diffusion des connaissances utiles et l'importance d'une élite informée afin de mener à bien cette mission.

De telles initiatives furent cependant longues à porter leurs fruits. En 1843, la *Sociedade Promotora da Agricultura de São Miguel* (Société promotrice de l'agriculture de São Miguel) fut fondée; en 1848, furent créées la *Sociedade Agrícola do Distrito de Leiria* (Société agricole du district de Leiria) et la *Sociedade Agrícola do Distrito de Santarém* (Société agricole du district de Santarém) et, en 1849, la *Sociedade Agrícola da Madeira* (Société agricole de Madère) ⁸.

De 1820 à 1850, le désir de promouvoir les associations agricoles était l'une des préoccupations des dirigeants libéraux portugais, mais les résultats ont été insuffisants. Les divers gouvernements, souvent éphémères, n'eurent pas la capacité ou la volonté politique de dynamiser le processus et l'initiative personnelle se montra, elle aussi, incapable de concrétiser les aspirations virtuelles qui existaient dans ce domaine. Les conflits politiques et idéologiques et l'instabilité gouvernementale qu'elles entraînèrent expliqueraient cette situation. Les préoccupations des différentes factions politiques s'affrontaient et incitaient à des attitudes de survie de la part du pouvoir : celles-ci conditionnaient les priorités concernant les mesures à prendre et diminuaient sa capacité de décision. Enfin et surtout, il s'agissait d'implanter le système politico-institutionnel libéral qui allait déterminer, sous plusieurs aspects, le nouveau modèle de société. L'instauration des sociétés agricoles, selon le modèle prévu par la législation, exigeait un encadrement organisationnel qui n'était pas encore correctement consolidé et qui était inapte à un fonctionnement efficace. Il faut remarquer que la loi prévoyait la création de sociétés agricoles dans toutes les préfectures et qu'elle considérait que viendraient

5. *Código Administrativo de 1836*, Lisboa, 1836, Art. 110° § 1° s.

6. *Código Administrativo de 1842*, Lisboa, Art. 224°, n° 13.

7. Ribeiro, *História dos Estabelecimentos*, op. cit., tome VIII, Lisboa, 1879, p. 409.

8. *Ibid*, p. 411-423.

s'ajouter aux propriétaires et agriculteurs les plus importants de la région, des membres de droit, « les préfets respectifs [qui exerceraient les fonctions de présidents], les administrateurs des villes, les membres des administrations préfectorales » et les notables locaux ⁹. Ces principes ne furent pas faciles à concrétiser une fois que les autorités chargées de la dynamisation du processus au niveau local furent remplacées au gré des conjonctures, selon leur fidélité aux différentes sensibilités politiques assumées par le pouvoir.

Cependant, au-delà des vicissitudes d'origine politique, il faut mentionner d'autres aspects qui peuvent expliquer le faible engagement des particuliers en faveur de la promotion – en accord avec la législation – d'associations liées à la défense et au progrès de l'agriculture. Avec la révolution de 1820, et surtout avec la victoire libérale définitive de 1834, s'est déclenché progressivement le démantèlement du régime seigneurial, selon un processus de désamortissement. A ce facteur s'était adjointe une législation agricole protectionniste en faveur notamment des producteurs céréaliers qui réussirent à la renforcer. Par conséquent, étant donné l'importance des céréales dans l'agriculture portugaise du XIX^e siècle, la situation favorisa la croissance économique du secteur jusqu'aux années 1850 environ ¹⁰.

La consolidation institutionnelle de l'Etat libéral et les sociétés agricoles officielles

Un nouveau cycle de la vie politique portugaise avait commencé au début de la seconde moitié du XIX^e siècle. Le coup d'Etat de 1851 permit quelques décennies de stabilité politique et institutionnelle. Les luttes politiques et militaires de la phase initiale du libéralisme avaient été suivies par une période de consolidation tournée vers le développement économique et la création des infrastructures considérées indispensables pour rattraper le retard du pays. L'amélioration et la construction des routes et des chemins de fer constituaient l'un des investissements prioritaires de l'Etat. Cette politique apparaissait fondamentale pour le dynamisme des marchés et pour la production. On s'aperçut plus tard, vers la fin du siècle, de l'insuffisance de ces mesures pour la modernisation de l'économie portugaise.

Alors que l'on soulignait le besoin de développer l'agriculture, on détachait les potentialités agricoles de la province de l'Alentejo, dans le Sud du pays, et on remarquait les insuffisances d'une croissance de la production fondée en grande partie sur la culture extensive des céréales. Face à cette situation, les propositions visaient à une modernisation faisant appel à de nouvelles techniques et à une diversification des cultures ¹¹.

9. *Ibid.*, p. 409.

10. D. Justino, *A Formação do Espaço Económico Nacional, 1810-1913*, vol. II, Lisboa, s.d., p. 105-122 et H.A.T. Dias Fonseca, *Economia e Atitudes Económicas no Alentejo Oitocentista*, thèse de doctorat, vol. I, Université de Evora, 1992, p. 122-163.

11. Dias Fonseca, *op. cit.*, p. 206.

C'est dans cette conjoncture que fut promulgué le décret du 23 septembre 1854 qui développa et réglementa les dispositions légiférées dix ans plus tôt et relatives à la constitution des sociétés agricoles officielles : 1) désignation des préfets pour exercer les fonctions de présidents ; 2) spécification des individus qui étaient en condition d'être membres ; 3) publication annuelle d'un programme avec la liste des questions sur lesquelles le gouvernement désirait consulter les sociétés, en sauvegardant la possibilité pour elles de se pencher sur d'autres thèmes qu'elles considéraient pertinents ; 4) autorité du gouvernement pour réunir les sociétés chaque fois qu'il le jugeait utile en vue d'étudier un projet lié au secteur agricole ; 5) indications aux sociétés de promouvoir et de participer aux expositions agricoles ; 6) indication de former une bibliothèque agricole et une collection de figures et modèles d'instruments agricoles ; 7) obligation d'élaborer un rapport annuel sur les délibérations qui auraient été prises tout au long de l'année et les conclusions les plus importantes à propos de la situation et des besoins de l'agriculture dans la région concernée ; ce rapport devait être publié dans le bulletin du ministère des Travaux Publics, du Commerce et de l'Industrie ¹². Au-delà de toutes ces spécifications, on prévoyait aussi que le gouvernement devait créer les conditions financières nécessaires au fonctionnement des sociétés et que le préfet devait mettre à leur disposition des salles pour les réunions ¹³.

L'ensemble des membres se répartissait entre les catégories suivantes : membres de droit, membres titulaires et membres invités. Les membres de droit étaient désignés par le gouvernement et englobaient les principaux dirigeants politiques et fonctionnaires de l'administration locale et régionale, exerçant des fonctions officielles (fonctions obtenues grâce au Roi ou grâce aux élections) ainsi que les dix propriétaires payant la plus grande cotisation du décime sur les bâtiments ruraux. Ce noyau initial, présidé par le préfet, devait ensuite établir une liste et envoyer les invitations aux personnes qui, « par leurs biens, lumières, leur zèle et leurs connaissances spéciales » ¹⁴, pouvaient contribuer au bien-être public et à la diffusion des connaissances agronomiques. Ces derniers devaient être les membres titulaires. Au cas où ils n'auraient pas habité dans la commune, siège du district et, au cas où ils n'auraient donc pas pu assister régulièrement aux sessions, les intéressés devaient être des membres correspondants.

A la suite de cette mesure gouvernementale, la *Sociedade Agricola do Distrito d'Evora* (Société agricole du district d'Evora) s'installa en 1855 dans la principale ville de la province de l'Alentejo. Elle était composée de 131 membres de droit et membres titulaires et de 86 membres correspondants. Dans l'ensemble des membres et titulaires, 53 % faisaient partie des plus

12. Bibliothèque publique et Archives du district d'Evora (désormais BPADE), Section de la Préfecture, *Regulamento Geral das Sociedades Agrícolas*, 1854, paquet n. 1118.

13. BPADE, Section de la préfecture, *Circular n° 65*, 1854, liasse n. 296.

14. *Ibid.*

imposables de la commune d'Evora entre 1852 et 1867. En ce qui concerne le niveau d'études, 35,8 % avaient fréquenté les écoles l'enseignement secondaire et 13,7 % possédaient une formation supérieure ¹⁵. Au début de l'année 1856, le préfet fit les démarches nécessaires et des commissions affiliées se constituèrent dans toutes les communes du district ¹⁶. En 1857, en accord avec la loi, le gouvernement voulut consulter la Société sur une proposition de loi qui autorisait, avec les précautions fiscales nécessaires, l'importation de céréales étrangères. La réponse fut favorable. La crise agricole de 1856, particulièrement grave pour la production de blé, explique à la fois l'action du gouvernement et l'accord de la Société. On peut même ajouter que seul le recours à l'importation avait empêché des conséquences plus catastrophiques à Lisbonne et dans les districts situés dans le Sud du pays ¹⁷.

Les raisons sous-jacentes au réinvestissement politique dans le projet de création des sociétés agricoles ont été explicitées par le gouvernement dans une circulaire envoyée au préfet d'Evora. On y citait l'exemple des « pays cultivés » où les associations avaient contribué à l'étude et à la recherche des améliorations agricoles; on y vantait les ressources agricoles du Portugal et les capacités potentielles des associations agricoles sur ces mêmes ressources. Finalement, on y justifiait la nécessité de « tutelle bénéfique et paternelle » de la part du gouvernement, due au fait que la période « la plus risquée de l'existence de ces établissements [était] leur enfance » ¹⁸.

La phase de mise en marche de ce modèle d'association agricole se déroula conformément à ce qui a été projeté grâce aux dispositions légales et grâce à l'exemple d'Evora selon lequel l'initiative gouvernementale conduisit et mit sous sa tutelle tout le processus.

Dans les dispositions du règlement sur les mécanismes de création et de fonctionnement des sociétés agricoles transparaît l'intention de rassembler, au niveau local et régional, les représentants non seulement des élites politico-administratives, mais aussi des élites économiques et scientifiques. Il s'agissait donc des citoyens les plus capables et dont les charges, les biens et compétences se révélaient particulièrement adéquats au développement et à la modernisation de l'agriculture. Ils devaient être les interlocuteurs privilégiés que le gouvernement se proposait de consulter à propos de diverses questions liées à l'agriculture, grâce à la mise en place d'un réseau fonctionnel qui allait de la commune au district et au pouvoir central, par l'intermédiaire du ministère des Travaux Publics, du Commerce et de l'Industrie, qui recevait les informations des différentes régions du pays. Ce type de sociétés agricoles

15. Dias Fonseca, *op. cit.*, p. 330-333.

16. BPADE, Section de la préfecture, *Circulaire du préfet d'Evora aux administrateurs de la commune et les respectives réponses*, 1856, paquet n. 818. Les autorités et les principaux fonctionnaires des communes respectives faisaient partie de ces commissions.

17. Justino, *A Formação do espaço Económico*, p. 78.

18. BPADE, Section de la préfecture, *Circular n° 65*, 1854, liasse n. 296.

disparut en 1877. Le décret d'extinction considérait que leur existence se justifiait et contribuait au développement uniquement si elles étaient le résultat de l'initiative individuelle et voyaient la prédominance de l'élément agricole. Il faut ajouter qu'en 1872 le cadre et le salaire du personnel technique et administratif des pinèdes et forêts nationales furent fixés; en 1876, il fut décidé que dans chacun des districts administratifs il y aurait un agronome nommé par le gouvernement et, parallèlement ces mesures, toute une législation tendant à réformer et à moderniser l'enseignement agricole fut progressivement mise en place¹⁹.

Le changement d'attitude du gouvernement mérite quelques réflexions. Son comportement paternaliste se modifia et cela s'est traduit par un acte de confiance à l'égard de la société civile. L'idée d'engager dans le processus associatif les représentants des élites politiques et administratives locales, laissant de côté l'obligation de la présence de certains individus uniquement parce qu'ils exerçaient des charges officielles déterminées, dénote aussi son changement. On donnait de l'importance aux agriculteurs en leur confiant la mission de défendre les intérêts du secteur. Mais, au-delà de tout cela, on ne peut oublier que les fonctions remplies par les sociétés d'agriculture créées grâce à l'initiative officielle allaient être, de toute façon, substituées par des organismes et lieux techniques dans le cadre de la bureaucratie d'Etat. Le processus d'ajustement et de mise au point des réseaux locaux et régionaux du système politico-institutionnel de l'Etat libéral finit par reléguer au second rang le rôle des sociétés agricoles qui avaient été réglementées en 1854.

Bien avant le décret de 1877, on enregistrait des mouvements venus de particuliers liés au secteur agricole, dans le but d'instaurer un type d'association dans lequel la voix et la volonté des agriculteurs deviendraient prédominantes.

La création de groupes de pression organisés : le rôle de la *Real Associação Central da Agricultura Portuguesa*

En 1860, furent approuvés les premiers statuts de l'Association Royale Centrale de l'Agriculture Portugaise (*Real Associação Central da Agricultura Portuguesa, RACAP*) dont le siège était à Lisbonne. Son apparition fut le résultat des efforts d'un groupe de personnes qui, en fonction du diagnostic qu'elles dressaient de la situation agricole, considérait qu'au delà du manque d'instruction et de capitaux, les raisons du retard et de la faiblesse étaient en grande partie dues au manque d'union des volontés et des efforts des agriculteurs. Cette initiative [la création de la RACAP] apparaît au moment où « la politique du libre change, de néfaste mémoire, ruinait le pays, alors que la culture du froment était en péril et que les champs cultivés jusqu'alors, se couvraient de broussailles »²⁰. En effet, le blé portugais entraît sur le marché à

19. Ribeiro, *op. cit.*, tome IV, p. 172-189.

20. B.C.C. da Costa et D.L. de Castro, eds., *Le Portugal au point de vue agricole*, Lisbonne, 1900, p. 890.

des prix plus élevés que celui importé et il résistait difficilement à cette confrontation ²¹.

Enquêter sur les besoins de l'agriculture, protéger ses intérêts et promouvoir son développement, tels étaient les objectifs de la RACAP. Pour cela, elle se proposait de récompenser tous ceux qui se seraient distingués en mettant au point les meilleurs procédés de culture ou d'élevage, en organisant des expositions dans différentes localités du pays et en diffusant les connaissances utiles au secteur. Elle prétendait aussi servir de centre de référence aux sociétés agricoles que la loi de 1854 avait instituées dans tous les districts administratifs du pays ²². Ce dernier aspect met en évidence le projet de la RACAP de s'assumer comme association référence, en apportant un encadrement qui facilitait l'occurrence des attitudes communes dans le secteur et, d'une certaine façon, atténuait la dépendance des sociétés officielles vis à vis de l'Etat.

Parmi les promoteurs de l'initiative, se trouvaient les membres de l'élite « des champions d'élite [...] encouragés [...] par les récompenses scientifiques et officielles » ²³. Les statuts prévoyaient que les adhérents soient des agriculteurs et propriétaires agricoles et des scientifiques éminents, en étroite relation avec l'agriculture. Quand ils résidaient dans le Royaume et ses domaines, ils étaient considérés membres titulaires et payaient un droit d'entrée de 5000 reis – on remarque le caractère symbolique de cette contribution financière qui marquait l'accentuation du caractère volontaire et indépendant vis à vis des aides officielles. Lorsqu'ils résidaient à l'étranger, ils étaient considérés comme correspondants et n'étaient soumis à aucun paiement. Les membres résidant en dehors de Lisbonne devaient s'organiser en corporations dans chaque localité et désigner un représentant. La direction de l'association devait maintenir une correspondance active avec les corporations et les membres correspondants pour obtenir des informations et des éclaircissements nécessaires au développement des études ²⁴. Les procès-verbaux des assemblées générales étaient souvent publiés dans des revues et journaux liés à l'agriculture. D'autre part, la RACAP publiait aussi un bulletin qui avait pour but de rendre plus efficace la diffusion des conférences de propagande. C'était aussi à la RACAP que les gouvernements sollicitaient la désignation de délégués et représentants aussi bien pour les commissions d'études administratives que pour les Conseils officiels concernant les intérêts agricoles ²⁵.

Quelques ressemblances existaient entre les sociétés agricoles officielles et la RACAP; elles étaient encore plus grandes si nous considérons leur fonctionnement. Les premières sociétés agricoles s'inscrivaient dans le cadre d'un

21. Justino, *op. cit.*, p. 207-208 et Dias Fonseca, *op. cit.*, p. 136-137.

22. *Novos Estatutos da Associação Central da Agricultura Portuguesa*, Lisboa, 1863, article 3, et Ribeiro, *op. cit.*, tome IV, 1874, p. 184.

23. Da Costa et de Castro, éds., *Le Portugal*, p. 890.

24. *Novos Estatutos*, *op. cit.*, articles 1, 7, 10, 11 et 22.

25. Da Costa et de Castro, éds., *op. cit.*, p. 892.

ensemble d'initiatives tendant à pourvoir l'Etat de l'appareil institutionnel favorable à la modernisation du pays et au développement des progrès matériels. Les mesures en faveur du secteur agricole faisaient partie de cette logique et les sociétés apparaissaient comme étant un instrument de développement privilégié. Les relations entre les agriculteurs qui, de cette façon, étaient constitués en un corps organisé, et le pouvoir central devenaient théoriquement plus fonctionnelles, grâce au fait notamment que les représentants des élites politiques, administratives, locales et régionales, faisaient partie de la RACAP. Ils recevaient des directives concernant les mesures pratiques qu'on leur demandait de prendre et ils donnaient leur avis sur divers sujets lorsqu'ils étaient sollicités par le gouvernement; ils pouvaient même se pencher sur des questions qui n'étaient pas officiellement à l'ordre du jour.

Née dans une conjoncture où les intérêts du secteur agricole, les intérêts céréaliers en particulier, étaient affectés par le régime des admissions temporaires et où l'option par la libre admission se pointait à l'horizon, la RACAP fonctionnait elle aussi comme une association d'élites. Cependant, il ne s'agissait seulement de notables locaux mais aussi, et surtout, de personnalités dont la prééminence était nationale – ministres d'Etat, professeurs des écoles supérieures, agronomes, ingénieurs, propriétaires et cultivateurs les plus importants²⁶. Leurs positions se fondaient sur le besoin de développement et de modernisation de l'agriculture, en fonction non seulement des connaissances scientifiques des académiciens et des techniciens, mais aussi de la compétence acquise en tant que propriétaires ou agriculteurs et de la position économique et sociale qu'ils occupaient. Tout en se définissant comme étant une élite intéressée au développement technique de l'agriculture, ils s'identifiaient, en outre, à un groupe de pression organisé et revendicatif qui défendait les intérêts des agriculteurs et des propriétaires terriens auprès des gouvernements et tentait d'influencer les décisions sur des questions de politique économique. « Les deux congrès organisés par la RACAP décidèrent de la culture du froment dans notre pays en imposant aux gouvernements un régime protectionniste, stable et ferme – victoire remportée de haute lutte – soit par la force des arguments développés à l'appui de cette thèse, soit par le nombre, la quantité et l'énergie des éminents spécialistes auxquels la RACAP avait confié la défense du programme. C'est ainsi que reste en notre pouvoir ce gage de notre conquête qui est l'établissement de la culture céréalière »²⁷.

Lors du premier congrès, sur les 594 membres qui avaient répondu à la convocation, 331 (55,7 %) résidaient dans la province de Alentejo; lors du deuxième congrès, le nombre des adhérents provenant de cette province avait

26. Depuis sa fondation, la RACAP représentait essentiellement les intérêts de la grande culture céréalière du Ribatejo et surtout de l'Alentejo. Voir J. Reis, *O Atraso Económico Português 1850-1930*, Lisbonne, 1993, p. 52.

27. *Ibid.*, p. 91.

dépassé les 50 %. Donc, la présence du Sud céréalier et de ses latifundia, où se faisait la culture commerciale du blé à grande échelle, était prédominante ²⁸.

La lutte en faveur des intérêts de l'agriculture portugaise s'est traduite par le fait qu'en 1886, la direction générale de l'association envoya un manifeste au préfet d'Evora pour qu'il soit diffusé auprès des intéressés. Ce document appelait à l'union des agriculteurs et regrettait que ceux-ci n'aient pas suivi les exemples du commerce et de l'industrie qui, en s'unissant, avaient obtenu de bons résultats. Les raisons de la véhémence de l'appel se justifiaient par la crise qui sévissait dans divers pays d'Europe et qui arrivait déjà au Portugal. Pour faire face à l'aggravation de la crise, l'appel proposait entre-temps le rassemblement des agriculteurs dans diverses régions du pays, la nomination de délégués et l'envoi de rapports à l'assemblée générale qui devait se tenir au siège de la RACAP. L'objectif du mouvement était que la *Real Associação* devait rassembler les aspirations de toute la classe agricole quand sa représentation « arriverait aux plus hauts pouvoirs de l'Etat » ²⁹.

L'appel n'avait pas laissé insensibles les propriétaires et les agriculteurs de la commune d'Evora. Au mois de juin 1886, ils se réunirent en assemblée générale dans l'une des salles du *Círculo Eborense* ³⁰ pour faire connaître aux intéressés l'approbation des statuts qui, officiellement, fondaient l'*Associação Agrícola Eborense* (Association agricole d'Evora), la première association agricole depuis que le décret de 1877 avait supprimé les sociétés officielles. Quatre personnes appartenant à la liste promotrice de la RACAP à Lisbonne furent nommées comme membres honoraires ³¹, un geste qui exprimait bien l'importance des liens entre les associations locales et la RACAP.

Les appels et les motivations de la RACAP ne furent pas étrangers à cette initiative. Ainsi, en 1886, l'association reprit contact avec ses adhérents par la diffusion de la circulaire : *Aux centres agricoles et aux agriculteurs portugais*. Grâce à elle, on faisait connaître au pays les résultats positifs de l'influence exercée par l'association auprès du gouvernement, afin « d'augmenter les droits permettant de dévier l'énorme concurrence des céréales étrangères, [vu qu'un] pays qui produit des céréales pour lui-même est toujours un pays solidement constitué ». Cependant la circulaire affirmait que les efforts d'union devaient s'intensifier étant donné que « des forces et des éléments de différentes espèces » s'élevaient contre l'agriculture par le seul fait qu'elle demandait la protection qui lui était due. Face aux dangers, toujours selon la

28. *Ibid.*, p. 52-53.

29. *Ibid.*

30. Le *Círculo Eborense* était une association ayant des objectifs culturels et récréatifs, plus couramment connue comme club où les membres appartenant à l'élite d'Evora du XIX^e siècle – dirigeants politiques et hauts fonctionnaires administratifs, militaires gradés et, surtout, propriétaires terriens – se retrouvaient régulièrement. Cet espace de la vie sociale étant le privilège de l'élite locale, c'est là que se tenaient les réunions pour discuter des problèmes et défendre les intérêts respectifs. Voir Bernardo, « Sociabilidade e Práticas de Distingão », *op. cit.*, p. 106-173.

31. BPADE, *Manuelinho d'Evora*, 1886, n. 283, p. 1.

circulaire, les mesures isolées de la RACAP n'étaient pas suffisantes. Il fallait que tout le secteur agricole uni luttât pour ses droits auprès de l'administration publique à laquelle d'ailleurs il concourrait avec « les principaux éléments de vitalité »³².

Cela vaut la peine de réfléchir sur le message contenu dans la rhétorique de la circulaire. La raison principale était le besoin de protéger la production céréalière nationale face à la concurrence étrangère. Le drapeau du protectionnisme faisait son entrée sur scène, conformément au mouvement né dans les autres régions de l'Europe, elles aussi touchées par l'entrée des céréales importées d'autres continents. Dans le cas portugais, les pressions exercées auprès du pouvoir politique favorisèrent l'augmentation des droits spécifiques sur les importations : liés à la baisse des prix du blé sur le marché international – marché qui était au centre de la polémique – ces droits se traduisirent par une augmentation de la charge fiscale, même avant l'adoption du régime protectionniste mis en place en 1888-1899³³.

En tout cas, si l'union des agriculteurs et des propriétaires et l'influence qu'ils exercèrent auprès du gouvernement furent un facteur important, il faut relativiser leur dimension réelle en les replaçant dans le contexte des besoins financiers de l'Etat qui était incapable de développer ses recettes face au déficit croissant du budget. La protection du blé portugais, souhaitée par le « lobby de l'Alentejo », était donc une proposition réunissant les conditions spéciales de son succès auprès des autorités économiques. Le blé était la céréale la plus utilisée pour la fabrication du pain, aliment le plus consommé par la population ; les dépenses d'importation étaient lourdes pour les finances portugaises lorsque la production nationale était bien inférieure aux besoins du pays³⁴.

Cependant, la protection du secteur céréalière passait aussi par l'établissement de prix internes minima pour les céréales portugaises et par l'obligation de leur acquisition par les minoteries nationales. Cette question était l'objet d'une polémique car les minotiers du pays préféraient acheter le blé étranger dont le prix sur le marché était bien plus accessible³⁵. Les mises en garde de la circulaire contre les forces s'opposant à la protection des céréales spécifiaient justement que les attaques venaient des secteurs qui ne possédaient pas de terres ou de ceux dont les intérêts n'y étaient liés ni directement, ni indirectement.

Un autre point important de cette circulaire concerne ses promoteurs : ils se considéraient comme étant le segment social fournissant la partie la plus

32. BPADE, *Manuelinho d'Evora*, 1886, n. 292, p. 1.

33. Justino, *op. cit.*, p. 208.

34. A propos de cette question, voir *Ibid.*, p. 208-209 et Reis, *op. cit.*, p. 53-54.

35. P. Lains, « O proteccionismo em Portugal (1842-1913) : um caso mal sucedido de industrialização "concorrencial" », *Análise Social*, XXIII (1987), p. 494 et Reis, *op. cit.*, p. 53.

importante des contingents qui constituaient le corps de l'administration publique et de la classe politique du Royaume. En vérité, une caractéristique essentielle du système de gouvernement libéral du XIX^e siècle portugais était la prédominance de l'administration des notables, même s'il existait une contraction progressive du nombre des propriétaires terriens au profit de la classe des fonctionnaires et des professions libérales. Si, pour la période de 1868 à 1890, on utilise comme référence le groupe des députés, nous constatons qu'en 1868 le terme « propriétaire » caractérisait 45,9 % des députés élus contre 12,1 % des charges liées à la « bureaucratie » ; en 1890, ces pourcentages étaient respectivement de 11 % et 25 %. Il faut toutefois expliquer que l'étude d'où proviennent ces données considère les « propriétaires » comme une catégorie résiduelle : en effet, étant donné que la majorité des députés possédait des biens fonciers, n'ont été considérés sous cette désignation que ceux vivant exclusivement des revenus de leurs terres et n'exerçant aucune autre activité. Toujours selon cette étude, il faut ajouter que pour la même période, on constate non seulement la réélection fréquente de certains députés, mais aussi l'existence de liens de parenté entre eux, ce qui donnait une configuration du groupe assimilable, à juste titre, à une vraie « dynastie » de Parlementaires. Les liens de parenté étaient eux aussi fréquents parmi les personnalités qui exerçaient d'autres fonctions politiques et administratives, en particulier chez les Pairs du Royaume, les ministres, les préfets et les administrateurs des communes. A propos de cette logique de recrutement pour les charges publiques dans la société portugaise de la seconde moitié du XIX^e siècle, nous pouvons affirmer qu'il s'agissait davantage d'une stratégie de conversion des familles traditionnelles de notables aux nouvelles conditions politiques et institutionnelles plutôt que d'un simple processus de substitution des anciennes catégories sociales par de nouvelles ³⁶.

Les associations volontaires et la défense de la production céréalière dans la province de l'Alentejo

Evora était l'exemple local de l'image que la circulaire proposait pour l'ensemble du Pays. Les *Eborenses* qui animaient la formation de l'Association agricole d'Evora, en réponse aux appels de rassemblement diffusés par la RACAP étaient aussi ceux qui dominaient les institutions politiques et administratives de la ville et disposaient des revenus les plus élevés de la commune. Le régime censitaire favorisait d'ailleurs cette situation puisque seuls les individus présentant des revenus supérieurs à des montants déterminés pouvaient être élus et nommés pour exercer certaines fonctions. La présence de ces représentants de l'élite d'Evora s'élargit aussi à d'autres secteurs de la vie publique. Conjointement à leurs épouses, ils animaient de nombreuses associations de bienfaisance ; ils possédaient un espace de sociabilité propre, reconnu

36. P.T. de Almeida, *Eleições e Caciquismo no Portugal Oitocentista (1868-1890)*, Lisboa, 1991, p. 178-185.

comme club d'élite, le *Circulo Eboreense* (1837); ils contribuèrent largement à la construction du plus important et du plus imposant espace culturel de la ville, le théâtre Garcia de Resende (1892). Ils étaient à juste titre les protagonistes de la vie sociale de la ville et constituaient un groupe de référence pour une opinion publique qui le considérait comme tel³⁷. Le cas d'Evora est également intéressant dans la mesure où il montre comment les appels à l'union lancés par la RACAP eurent un écho dans la région de l'Alentejo. En 1889, l'Association agricole d'Evora se transforma en *Federação Agrícola do Distrito d'Evora* (Fédération agricole du district d'Evora) « comprenant le district tout entier dans ses manifestations utiles et dans ses forces vives »³⁸. Peu après, les agriculteurs des districts de Beja, Evora et Portalegre, les trois districts qui composaient la province de l'Alentejo, se réunirent en congrès, à Estremoz, avec l'intention d'organiser la *Confederação Agrícola dos Distritos do Sul do Tejo* (Confédération agricole des districts au sud du Tage) dont la mission devait résoudre, en accord avec le gouvernement, « les très graves crises céréalière et vinicole qui touchaient si durement l'agriculture »³⁹. On ne sait rien sur les résultats de cette initiative. En tout cas, les intentions des promoteurs traduisent bien jusqu'à quel point ils reconnaissaient l'importance de l'union pour résoudre leurs problèmes et l'importance des associations régionales en tant qu'interlocuteurs valables entre les agriculteurs et la RACAP ou le gouvernement.

La dynamique associative promue par l'élite liée aux intérêts agricoles, particulièrement puissante en tant que groupe de pression lors de la crise qui a conduit à l'adoption du régime protectionniste en faveur des céréales, ne s'atténa pas au lendemain de la prise en considération des revendications.

Vers la fin du siècle, avec le décret du 5 juillet 1894, les conditions légales, favorables à l'apparition des syndicats agricoles, furent créées. Au cours des années suivantes, des associations de cette nature sont apparues dans plusieurs régions du pays. Le *Sindicato Agrícola d'Evora* (Syndicat agricole d'Evora) notamment est créé en 1897 « par la majorité des membres qui appartenaient à l'ex. Fédération agricole du district d'Evora »⁴⁰. Il se proposait d'agir en faveur de « la défense des aspects qui concernent directement les associés [mais il s'intéressait aussi] à toutes les questions relatives à l'ensemble du monde agricole »⁴¹. Ces objectifs synthétisent nettement les champs d'action prioritaires du mouvement associatif agricole qui gagna de l'influence à l'extrême fin du XIX^e siècle.

37. Dias Fonseca, *op. cit.*, p. 122-163 et Bernardo, *op. cit.*, p. 100-173.

38. BPADE, *Manuelinho d'Evora*, 1889, n. 416, p. 1.

39. BPADE, Section de la préfecture, *Circulaire envoyée par l'administrateur de la commune d'Estremoz au préfet d'Evora*, 1889, paquet n. 755.

40. *Relatório da Direcção do Sindicato Agrícola d'Evora*, Evora, 1898, p. 3.

41. *Ibid.*

D'un côté, nous pouvons affirmer que les syndicats demeurèrent attentifs aux thèmes de politique économique : ce n'était pas un hasard si, encore une fois à cause de la défense du prix du blé national, le *Sindicato Agrícola de Reguengos* (Syndicat agricole de Reguengos) proposa l'union des syndicats du Sud du Pays afin que ceux-ci puissent fonctionner comme une section ordinaire de la RACAP⁴².

D'un autre côté, ils se consacraient à créer, d'après un modèle innovateur d'organisation, les conditions nécessaires pour une réelle modernisation de l'agriculture : ils essayaient, entre autres, de faire connaître les meilleures méthodes pour permettre l'accès au crédit et les moyens plus efficaces afin d'écouler les productions et de fournir des semences et des engrais à des prix plus accessibles. Ils essayaient aussi de faire connaître ce qui existait de plus moderne en matière de machines agricoles et ils concevaient l'utilisation à tour de rôle des machines les plus chères qui appartenait à l'ensemble des membres du syndicat et dont le prix rendait difficile leur acquisition par des particuliers. En assumant la forme d'organisations locales ou régionales ils se proposaient, en somme, d'encourager « l'important esprit coopératif »⁴³ jugé indispensable au développement du secteur d'activité auquel ils se consacraient.

Cependant, la fonction de groupe de pression lié aux intérêts agricoles continuait à être exercée surtout par la RACAP. Quand la conjoncture le rendait nécessaire, celle-ci devenait la principale animatrice et unificatrice des volontés et elle transmettait les mécontentements du monde agricole jusqu'aux plus hautes autorités.

UNIVERSITÉ D'EVORA – PORTUGAL

42. *Relatório da Direcção do Sindicato Agrícola de Reguengos*, Evora, 1903, p. 3.

43. Da Costa et de Castro, éd., *op. cit.*, p. 904-911.